REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE



N° 36

Séance du 09/07/2019 (2ème lecture)

Objet: Organisation de Miss Excellence-Edition 2019.

NOMBRE DI MEMBRES
En exercice: 38
Présents: 9
Nombre suf rages: 10

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 09 juillet 2019 à 18h00 pour une deuxième fois, après une prémière convocation le 05 juillet 2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maanrifa.

Etaient présents :

M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrif, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSSOUFOU Soulaïmana, Mme SAID Moinécha, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme DOUKAINI Kamaria et Mme MADI ASSANI Binti.

Date de convocation : 05/07/2019

Etaient absents:

Date d affichage: 05/07/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Prefecture le :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme ABDOU—MADI Sandati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Zaidani ,Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M.IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme BACAR Inchati Soilihi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MATTOIR Abdullah, M. AHMED-COMBO Ali, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. ABDOU Mikidachi, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Et affichage du :

<u>Procuration</u>: Mme BAMANA Anchya a donné procuration à M. IBRAHIMA SAID Maanrifa;

Etaient excusé : M. Zaïnoudine ANTOYISSA, président de la 3CO, est en mission de la 3CO à

Paris pour la signature du Contrat de Convergence et de transformation de Mayotte 2019-

2022.

Secrétaire de séance : Mme SAID Moinécha.

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la 3CO ;

Vu la délibération n° 18 du 30.05.2019 portant décision modificative n° 2 au budget primitif 2019 de la 3CO ;

Considérant que la 3CO soutient une nouvelle fois l'organisation de l'élection Miss Excellence en 2019 par l'association Miss Prestige Mayotte en partenariat avec l'Office de tourisme de la 3CO;

Considérant que l'association Miss Prestige sollicite une subvention de 70 000 € pour cet évènement ;

Après présentation le 26 mars 2019 à la 3CO du bilan de l'organisation de l'élection Miss Prestige 2018 par l'association Miss Prestige Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'allouer une subvention de **40 000 €** à l'association Miss Prestige Mayotte pour l'organisation de l'élection Miss Excellence de Mayotte de l'édition 2019 ;
- ✓ Dit que cette somme est imputée au compte 6574-01 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » du budget primitif 2019 de la 3CO ;
- ✓ Demande au président de l'Office de tourisme de la 3CO de coorganiser cet évènement avec l'association Miss Prestige Mayotte.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme,

